



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active pethoxamide, du produit phytopharmaceutique identique **JUAN***

*de la société* **FMC FRANCE**

*enregistrée sous le* **n° 2019-1554**

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 14 mai 2025 concernant le produit phytopharmaceutique **SUCCESSOR 600**,*

*Considérant que le produit **JUAN** est strictement identique au produit **SUCCESSOR 600**,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	JUAN	
<b>Type de produit</b>	Produit de revente	
<b>Titulaire</b>	FMC FRANCE 11 bis quai Perrache 69002 LYON France	
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	600 g/L - péthoxamide	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	SUCCESSOR 600
	N° AMM	2090096
<b>Numéro d'intrant</b>	2100003	
<b>Numéro d'AMM</b>	2100012	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

17/06/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

### Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15555901 Maïs*Désherbage	2 L/ha	1/an	F (BBCH 16)	Jusqu'au 14/11/2025	Jusqu'au 14/11/2026

**Motivation du retrait :**  
L'usage est retiré au motif qu'il n'est pas autorisé pour le produit de référence, en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les personnes présentes enfant et les résidents et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni de déterminer l'efficacité du produit en post-levée, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.